

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240710_090

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE CINQ-CENT-MILLE EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2024,

VU la proposition de la Banque postale en date du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le financement du stade synthétique et la renaturalisation de l'aire de jeux Grézac,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Banque postale un prêt à taux fixe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- prêt à taux fixe - classification suivant score Gissler : 1A
- montant : cinq-cent-mille euros (500 000 €)
- durée : vingt-cinq ans
- taux d'intérêt annuel : 3,66 %
- échéances : périodicité trimestrielle
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de trois-cent-soixante jours
- mode d'amortissement : constant
- commission d'engagement : sept-cents euros (700 €)
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
préavis : cinquante jours calendaires
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19 août 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
préavis : cinq jours ouvrés TARGET/PARIS,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 16, article 1641,

- **ARTICLE 4** : De préciser que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6611, les dépenses relatives à la commission d'engagement seront imputées au chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240710-lmc112085-AR-1-
1

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-quatre,

Date de télétransmission : 10/07/24
Date de publication : 12/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :
Numéro de client : 0025025
Numéro du contrat de prêt : MON548244EUR
Date d'émission des conditions particulières : 25 juin 2024

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE LODEVE**
HOTEL DE VILLE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 62
34702 LODEVE CEDEX
SIREN n°213401425
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2049

Objet du contrat de prêt : financer le stade synthétique (réduction eau) et la renaturalisation de l'aire de jeux Grézac.

Type de prêt : Prêt social *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/09/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 27/06/2024 et le 19/08/2024 avec versement automatique le 19/08/2024

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Merci de parapher cette page

JK

Page 1 sur 3

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,66 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 700,00 EUR, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,73 % l'an
soit un taux de période : 0,932 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 034007
SGC DU COEUR D'HERAULT
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE LODEVE HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 62 34702 LODEVE CEDEX
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 09/08/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

VT

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 25 juin 2024

Nom et qualité du signataire :



Valérie TURPIN
Contrôleur Crédit